

REVUE

2018/3

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

International Association of Labor Law Journals

IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre du « *International Association of Labor Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)
Arbeit und Recht (Allemagne)
Australian Journal of Labor Law (Australie)
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)
Diritti lavori mercati (Italie)
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)
European Labour Law Journal (Belgique)
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)
International Labour Review (OIT)
Japan Labor Review (Japon)
Labour and Social Law (Biélorussie)
Labour Society and Law (Israël)
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)
Lavoro e Diritto (Italie)
Pécs Labor Law Review (Hongrie)
Revista de Derecho Social (Espagne)
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)
Revue de Droit du Travail (France)
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)
Temas Laborales (Espagne)
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

DOSSIER THÉMATIQUE

LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS DANS LA GRANDE ENTREPRISE PRIVÉE ET PUBLIQUE

COORDINATION PAR GILLES AUZERO ET MICHEL COUTU

- p. 5** LES DROITS DE PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS
MICHEL COUTU, GILLES AUZERO ET ISABELLE DAUGAREILH
- p. 14** LA PARTICIPATION : DE L'ASSOCIATION À LA COGESTION 150 ANS DE RÉFLEXIONS
DOMINIQUE MÉDA
- p. 28** LE DROIT DU TRAVAIL PARMIS LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES ?
RÉFLEXIONS À PROPOS DE LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS
AU GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE
ISABELLE FERRERAS
- p. 38** LA COGESTION DES SALARIÉS (MITBESTIMMUNG) EN DROIT ALLEMAND
CHRISTOPH TEICHMANN, JUSTIN MONSENEPWO
- p. 52** LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS EN NORVÈGE ET EN SUÈDE
BERNARD JOHANN MULDER
- p. 70** LE SYSTÈME ALLEMAND DE PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS AU NIVEAU
DE L'ENTREPRISE
WOLFGANG DÄUBLER
- p. 82** LE SYSTÈME NÉERLANDAIS DE PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS
J.M.B. (JAN) CREMERS
- p. 92** LE SYSTÈME QUÉBÉCOIS DE PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS :
VERS UNE REFONDATION
JULIE BOURGALT ET MICHEL COUTU
- p. 108** LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS DANS L'ENTREPRISE PUBLIQUE EN FRANCE
SYLVAIN NIQUÈGE
- p. 118** LE SYSTÈME DE PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS DANS L'ENTREPRISE
PRIVÉE EN FRANCE
GILLES AUZERO

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES

- p. 126 **ALGÉRIE** ZINA YACCOUB, Université de Béjaïa
- p. 132 **RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO** PATTY KALAY KISALA,
Université Protestante au Congo, Kinshasa

AMÉRIQUES

- p. 136 **ARGENTINE** JUAN PABLO MUGNOLO, Université de Buenos Aires
- p. 140 **CANADA** LUCIE LAMARCHE, Université du Québec à Montréal
- p. 144 **CHILI** PABLO ARELLANO ORTIZ, Département de la Gouvernance
et du Tripartisme de l'OIT
Faculté de droit, Pontificia Universidad Católica de Valparaíso
- p. 148 **MEXIQUE** GABRIELA MENDIZÁBAL BERMÚDEZ,
Université Autonome d'État de Morelos
- p. 152 **USA** RISA L. LIEBERWITZ,
Cornell University - School of Industrial and Labor Relations

ASIE - OCÉANIE

- p. 156 **AUSTRALIE** DOMINIQUE ALLEN, Université de Monash

EUROPE

- p. 160 **BELGIQUE** VANESSA DE GREEF, Université Libre de Bruxelles
- p. 166 **ESPAGNE** JOSÉ LUIS GIL Y GIL, Université Alcalá de Henares
- p. 170 **FÉDÉRATION DE RUSSIE** ANNA ALEKSANDROVA,
Université d'État de Penza
- p. 174 **FRANCE** PAULINE FLEURY, Comptasec, Université de Bordeaux
- p. 178 **IRLANDE** MICHELLE O'SULLIVAN, Université de Limerick
- p. 182 **PORTUGAL** TERESA COELHO MOREIRA, Université de Minho
- p. 186 **ROUMANIE** FELICIA ROSIORU, Université Babes-Bolyai de Cluj-Napoca
- p. 190 **ROYAUME-UNI** PASCALE LORBER, Université de Leicester
- p. 194 **SUISSE** KURT PÄRLI ET ANNE MEIER, Université de Bâle



ACTUALITÉS JURIDIQUES
INTERNATIONALES



ANNA ALEKSANDROVA

UNIVERSITÉ D'ÉTAT DE PENZA

L'AUGMENTATION DE L'ÂGE DE LA RETRAITE : ANALYSE D'UN PROJET DE LOI

La question de l'augmentation de l'âge de la retraite a fait l'objet d'ardentes discussions ces six derniers mois. Le projet de loi n° 489161-7¹ déposé au Parlement de la Russie par le Gouvernement a eu une grande résonance et a provoqué de nombreuses manifestations de protestation dans les régions du pays ainsi que dans la capitale². Cependant, le projet a été adopté en première lecture le 19 juillet 2018. La deuxième lecture est fixée pour septembre 2018 (les amendements sont déposés jusqu'au 24 septembre). Quoi qu'il en soit, la réforme de la retraite sera réalisée. Sa nécessité est évidente : l'âge normal de la retraite n'avait pas changé en Russie depuis les années 1930.

I - L'ÂGE DE LA RETRAITE EN RUSSIE : APPROCHE HISTORIQUE

Les premiers actes législatifs sur la retraite des militaires et des fonctionnaires furent adoptés en Russie au XVIII et XIX^{ème} siècles : la Charte maritime (1720), la Charte des pensions et des allocations forfaitaires (1827), etc. Le versement d'une pension fut déterminé en raison d'une certaine ancienneté ou d'une blessure.

La prestation d'une pension de vieillesse (retraite) n'apparut qu'à l'époque soviétique. En 1920-1930, les arrêtés gouvernementaux ont été adoptés établissant une pension de retraite pour des ouvriers (mineurs, travailleurs de la métallurgie, du transport par rail et par eau). Ces travailleurs avaient droit à une pension si, au jour du départ à la retraite, les hommes avaient atteint l'âge de 60 ans et avaient travaillé au moins 25 ans, les femmes de 55 ans et ayant travaillé au moins 20 ans (Règlement sur les pensions et les prestations d'assurance sociale du 13 février 1930³). Ces règles ont ensuite été étendues aux travailleurs d'autres industries, ainsi qu'aux employés. Les personnes engagées dans des travaux nuisibles (souterrains, par exemple) avaient droit à la retraite à l'âge de 50 ans (s'ils avaient une ancienneté de travail de 20 ans dont au moins 10 ans occupés à des travaux dangereux). Les pensions vieillesse étaient prévues pour des militaires, médecins, aviateurs, éducateurs et scientifiques (sous la condition de 20-25 ans de travail).

1 Проект Федерального закона n° 489161-7 «О внесении изменений в отдельные законодательные акты Российской Федерации по вопросам назначения и выплаты пенсий» <http://sozd.parliament.gov.ru/bill/489161-7>

2 Протесты против повышения пенсионного возраста, митинги // Новости 24 часа. Электронный ресурс. <http://24newsru.ru/ekonomika/31969-protestyi-protiv-povyishenie-pensionnogo-vozrasta-mitingi-10.html>

3 Положение о пенсиях и пособиях по социальному страхованию : утв. Постановлением ЦИК СССР, СНК СССР от 13.02.1930 // СЗ СССР. 1930. n° 11. Ст. 132.

Il est à noter qu'après la révolution de 1917 les représentants des classes dites « exploiteuses » (noblesse, bourgeoisie, prêtres) ont été privés de leur droit de vote, ainsi que de leurs droits à la retraite et aux allocations sociales. Ces restrictions n'ont été levées qu'après l'adoption de la Constitution de l'URSS de 1936.

La sécurité sociale des agriculteurs (dits paysans) devait être assurée par les sociétés paysannes d'assistance (d'après le Règlement des sociétés paysannes d'assistance de 1924). La loi de 1956 sur les pensions de l'Etat⁴ a conservé les règles sur l'âge de la retraite prévues en 1930 (60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes, stage de 25 et 20 ans respectivement).

La liste des professions ouvrant droit à la pension de la retraite anticipée a été élargie : travailleurs des transports, industries minières, santé publique, industries légères et alimentaires, etc. (Arrêté gouvernemental de 22 août 1956).

En 1964 un système unifié de retraite pour les agriculteurs a été fondé en URSS (la loi de 15 juillet 1964)⁵. Pour ces travailleurs, l'âge normal de la retraite était le même : 60 ans et 55 ans.

Les lois sur les retraites adoptées en Russie en 1990, 2001, 2013 n'ont pas changé cet âge. Ce qui a été modifié, ce sont :

- la durée de cotisation (durée et méthode de calcul),
- la structure de la pension elle-même (pension de base, d'assurance, de capitalisation),
- le mode de financement (par budget public, cotisations de l'employeur, contributions de la personne).

II - LE PROJET DE LA RÉFORME

La période des réformes économiques et sociales, entamée en 1985, a été très dure pour la population de la Russie ; le gouvernement a imposé une sorte de moratoire à propos du problème de l'âge de la retraite. En plus, la plupart des électeurs aujourd'hui sont des personnes âgées - ainsi, la réalisation de cette réforme, très impopulaire, constitue un grand risque pour les pouvoirs publics.

Néanmoins, une certaine élévation de l'âge de la retraite semble inévitable. Dans les années 1930, la durée de vie de la population dans notre pays était de 49 ans pour les hommes et de 66 ans pour les femmes ; aujourd'hui elle a considérablement augmenté (67,5 ans pour les hommes et 77,6 ans pour les femmes⁶). Le vieillissement de la population et la baisse de la natalité exercent une influence négative sur le financement des retraites. En outre, beaucoup de personnes ont droit à la retraite anticipée (à l'âge de 50-55 ans). La mise en œuvre des pensions par capitalisation en 2002 a été suspendue en 2014 (« le gel de l'épargne de retraite »).

4 О государственных пенсиях : закон СССР от 14 июля 1956 г. // Ведомости ВС СССР. 1956. n° 15. Ст. 313.

5 О пенсиях и пособиях членам колхозов : закон СССР от 15 июля 1964 г. n° 2688-VI // Ведомости ВС СССР. 1964. n° 29. Ст. 340.

6 Федеральная служба государственной статистики
http://www.gks.ru/wps/wcm/connect/rosstat_main/rosstat/ru/statistics/population/demography/#

L'emploi dans le secteur informel et les fraudes aux cotisations sociales sont aussi des problèmes importants pour notre système de la sécurité sociale. Aussi, est-il nécessaire de réaliser des réformes systémiques (fondamentales, complexes), et l'élévation de l'âge de la retraite n'est qu'une mesure technique.

Le Président de la Russie, élu le 18 mars 2018, après son intronisation, a signé le Décret relatif aux objectifs nationaux et à la stratégie de développement de la Russie jusqu'à 2024⁷.

Parmi les objets nationaux, figurent :

- L'augmentation du taux de natalité ;
- L'allongement de la durée de vie jusqu'à 78 ans ;
- La croissance des revenus réels de la population ;
- L'augmentation du taux des pensions au-dessus du niveau de l'inflation ;
- La réduction de moitié du niveau de la pauvreté en Russie ;
- Le taux de croissance économique supérieur à ceux du monde (la Fédération de Russie devient l'une des cinq plus grandes économies du monde) ;
- La stabilité macroéconomique avec une inflation ne dépassant pas 4 %.

Selon le Premier ministre D. Medvedev, le coût de ce Décret est d'au moins 8 milliards de roubles. Ainsi, l'augmentation de l'âge de la retraite est considérée comme une mesure d'économie budgétaire.

Le projet de la loi n° 489161-7 prévoit l'augmentation progressive (12 mois par an) de l'âge de la retraite jusqu'à 65 ans pour les hommes et 63 ans pour les femmes. La réforme doit commencer en 2019. L'âge légal d'incapacité au travail en raison de la vieillesse doit également être modifié : si c'était 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes, il devrait maintenant être de 65 et 63 ans respectivement. Le projet envisage de relever l'âge de la retraite non seulement pour la majorité de la population, mais aussi pour un certain nombre de catégories bénéficiant de pensions de retraite anticipée (enseignants, médecins, travailleurs créatifs, travailleurs du Grand Nord). Par exemple, si les travailleurs créatifs du théâtre avaient le droit de prendre leur retraite à l'âge de 50 à 55 ans (avec une ancienneté de travail de 15 à 30 ans), après la réforme, ils l'auront à l'âge de 58 à 63 ans (l'âge et l'ancienneté précis pour chaque catégorie de travailleur étant fixés par décret gouvernemental). Il faut dire que la décision sur l'augmentation de l'âge de la retraite pour les fonctionnaires (jusqu'à 65 ans pour les hommes et 63 ans pour les femmes) a déjà été prise en 2016⁸. La réforme est en marche.

7 Указ Президента Российской Федерации от 7 мая 2018 года n° 204 «О национальных целях и стратегических задачах развития Российской Федерации на период до 2024 года».
<http://www.garant.ru/products/ipo/prime/doc/71837200/>

8 Voir A. Aleksandrova « Actualités juridiques internationales, 2016. Fédération de Russie », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, n° 2016/2, p. 142.

III - LA DISCUSSION PUBLIQUE

L'augmentation de l'âge de la retraite pour la majorité de la population a été annoncée en mai 2018. Le projet de loi a été déposé au Parlement le 16 juin et adopté en première lecture le 19 juillet. De nombreuses forces politiques et sociales se sont élevées contre la réforme. Le Parti communiste a été à l'origine d'un référendum relatif à l'augmentation de l'âge de la retraite. Bien que la Commission centrale électorale ait approuvé la formule du référendum, la procédure légale de son organisation est très complexe. Il faut collecter au moins 2 millions de signatures pour le référendum (pas plus de 50 mille signatures dans chaque région du pays). Pour le moment, on met en place des comités d'action dans les régions de la Russie.

Le 21 août les débats publics sur la réforme ont eu lieu au Parlement. La Fédération des syndicats indépendants de la Russie (la plus grande organisation syndicale de notre pays) s'est prononcée contre l'élévation de l'âge de la retraite. Le Parti parlementaire « La Russie juste » a adopté la même position. Des manifestations de protestation sont prévues au cours du mois de septembre à Moscou. Dans ce contexte le Président de la Russie s'est produit à la télévision le 29 août pour expliquer à la population les motifs de la réforme et faire part de propositions atténuant cette dernière. En particulier, il propose:

- l'augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes jusqu'à 60 ans (non 63);
- la retraite anticipée pour les femmes ayant 3 enfants à l'âge de 57 ans, 4 enfants - 56 ans, 5 enfants et plus - 50 ans (pour ces dernières, un tel privilège était déjà prévu par la loi);
- la mise en application de la notion « âge de préretraite » - 5 ans avant la retraite;
- l'augmentation (plus de 2 fois) de l'allocation de chômage maximale pour les personnes ayant l'âge de préretraite;
- la responsabilité administrative ou pénale des employeurs en cas de licenciement de personnes ayant l'âge de préretraite en raison de leur âge;
- l'adoption par le Gouvernement d'un programme spécial de formation continue pour les personnes en âge de préretraite; etc.

Habituellement, les propositions du Président de la Russie trouvent l'assentiment du Parlement. On peut donc s'attendre à ce que des amendements pertinents soient bientôt introduits dans le projet de loi.



Les manuscrits soumis pour publication dans la *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1^{er} février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1^{er} juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1^{er} février** (pour le premier numéro) et avant le **1^{er} septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



CONTACT

COMPTRASEC - UMR 5114

Mme Sandrine LAVIOLETTE

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Tél : 33(0)5 56 84 54 74 - Fax : 33(0)5 56 84 85 12

sandrine.laviolette@u-bordeaux.fr

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

MANUSCRITS

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- **40 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **30 000 caractères** lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- **25 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Jurisprudence Sociale Comparée** » et de « **Jurisprudence Sociale Internationale** » quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- **15 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **12 000 caractères** lorsqu'ils ont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en français et en anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- l'institution de rattachement, le titre, ainsi que l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- le titre de l'article.

Les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** », « **Dossier Thématique** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » devront également comporter :

- un résumé, en français et en anglais (de **400 caractères** chacun) ;
- deux publications au choix.



NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placés en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

REVUE DE L'ORGANISATION RESPONSABLE RESPONSIBLE ORGANIZATION REVIEW

Parution bi-annuelle – Editions ESKA (ISSN : 1951-0187)

Directeur de publication
Serge Kebabtchieff, Editions ESKA

Rédaction en chef
Frédérique Déjean, Professeur des universités - Sciences de gestion - Université Paris Dauphine
Elise Penalva-Icher, Maître de conférences - Sociologie - Université Paris Dauphine
Nicolas Postel, Professeur des universités - Sciences économiques - Université de Lille
André Sobczak, Professeur - Droit - Audencia Business School

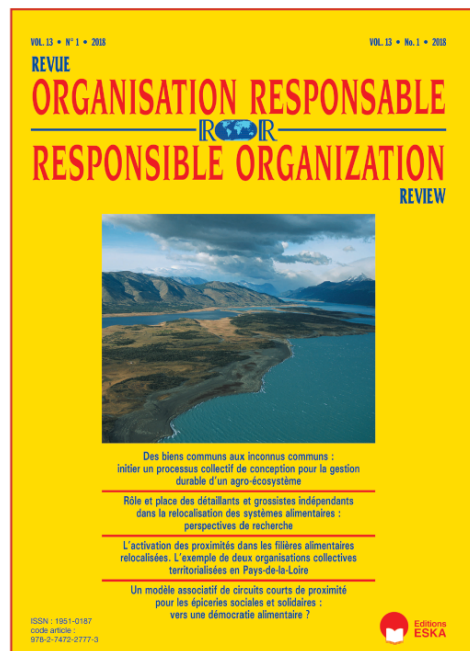
Secrétariat de rédaction
Sylvia Cheminel

La ROR est une revue fondée par Jacques Igalens et soutenue par le Réseau International de Recherche sur les Organisations et le Développement Durable (RIODD). Elle est disponible via l'abonnement Papier, Editions ESKA, 12 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, ou sur Internet via l'abonnement à CAIRN.

La revue de l'Organisation Responsable publie des articles en français et en anglais sur les différentes thématiques de la responsabilité sociale de l'entreprise. Le thème est ancien mais c'est bien aujourd'hui qu'il devient une préoccupation essentielle, comme contrepartie du rôle majeur des entreprises dans un monde global, et ce dans des dimensions multiples : environnementales, salariales, sociales, financières, éthiques.

2018-1 : numéro spécial consacré à l'alimentation durable

- *Emilie Lanciano, Séverine Saleilles & Franck Aggeri* : Alimentation et développement durable : quelle durabilité des systèmes alimentaires relocalisés ?
- *Elsa T. Berthet & Blanche Segrestin, Benoit Weil* : Des biens communs aux inconnus communs : initier un processus collectif de conception pour la gestion durable d'un agro-écosystème.
- *Virginie Baritoux & Camille Billion* : Rôle et place des détaillants et grossistes indépendants dans la relocalisation des systèmes alimentaires : perspectives de recherche.
- *Julien Noël & Laurent Le Grel* : L'activation des proximités dans les filières alimentaires relocalisées. L'exemple de deux organisations collectives territorialisées en Pays-de-la-Loire.
- *Dominique Patrel & Aurélie Carimentrand* : Un modèle associatif de circuits courts de proximité pour les épiceries sociales et solidaires : vers une démocratie alimentaire ?



BON DE COMMANDE / ORDER FORM / HOJA DE PEDIDO

TARIFS 2019

REVUE DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)
1 NNUMÉO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

COMPTRASEC
UMR 5114

Mme Sandrine Laviolette
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex
Tél. 33(0)5 56 84 54 74
Fax 33(0)5 56 84 85 12
Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

Nom/Name/Nombre

Adresse/Address/Direcció

Code postal/Zip Code/Codigo postal Ville/City/Ciudad

Pays/Country/Pais

① / @

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscrip- tion Suscripción anual	Revue Papier / Print Journal / Revista Impresa (3 n° en français / 3 issues in French / 3 números en francés)	105 €
	Revue électronique / E-journal/ Revista Electrónica (1 n° en anglais/1 issue in English, 1 número en inglés)	70 €
	Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 n° en français & 1 n° en anglais/ 3 issues in French & 1 in English/ 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	Revue Papier / Print Journal/ Revista Impresa	40 €
	Revue électronique /E-Journal/Revista Electrónica	70 €
	Article / Journal article/Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	Livraison / Delivery/Entrega : 2,10% France / 1,05% DOM & Corse / 0% CEE & hors CEE	TOTAL

MODE DE RÈGLEMENT/MODE DE PAYMENT/FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA
(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito)

CHÈQUE / CHEK
À libeller à l'ordre de / Make out to / A la orden de
Monsieur l'agent comptable de l'Université de Bordeaux

NB : Le paiement en ligne est à privilégier

Online payment is preferred / El pago en linea se prefiere

Date Signature

Préciser ici les numéros de la Revue qui vous intéressent ou l'année à partir de laquelle vous souhaitez souscrire un abonnement / Please mention here the issues you are interested in / Por favor, especifique aqui los numeros de la revista que desea

**Pour souscrire
un abonnement permanent**
(renouvellement annuel automatique).
cocher la case ci-dessous

ABONNEMENT PERMANENT
PERMANENT SUBSCRIPTION
SUSCRIPCIÓN PERMANENTE



Dépôt légal : Octobre 2018

Achévé d'imprimer par
Imprimerie de l'Université de Bordeaux
16 avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

